

# CAS UMTITI : QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR INVOQUER L'INAPTITUDE PROFESSIONNELLE D'UN FOOTBALLEUR ET POUVOIR AINSI ROMPRE SON CONTRAT?

ME CHARLES EPEE DIBOUE -  
ME JEAN-MARIE LIFAFU BOMBELE

C'est un secret de polichinelle que le Barça souhaite dégraisser son noyau afin d'avoir les fonds nécessaires à la prolongation de Lionel Messi mais aussi dans le but de pouvoir officialiser l'arrivée des nouvelles recrues Sergio AGUERO, Memphis DEPAY et Eric GARCIA.

Il est peu de dire que le Barça doit vendre à tout prix ! L'enjeu est tellement important que le club est prêt à aller plus loin en se débarrassant des joueurs sur lesquels il ne compte pas. C'est le cas de Samuel UMTITI (accumulant les blessures depuis 3 ans) qui s'est vu proposer une rupture de contrat afin qu'il se retrouve libre sur le marché des transferts.

Sous contrat jusqu'en 2023 avec le club Catalan, le joueur tricolore, a refusé cette option. Cependant, le Barça envisage désormais de résilier unilatéralement le contrat du joueur français pour inaptitude à l'exercice de son travail.

## À QUELLES CONDITIONS LE CLUB POURRAIT-IL SE PRÉVALOIR D'UN TEL LICENCIEMENT ?

Quelles sont les lois et règlements qui régissent ce cas de figure ? Et quelles sanctions sont prévues en cas de licenciement abusif ?

Selon l'article 14 et 17 du Règlement du statut et du transfert du joueur ainsi que l'article L.1226-2 et-10 du code du travail Français.



**On parle d'inaptitude professionnelle lorsqu'un joueur ne se trouve plus en état de pouvoir exercer tout ou une partie de ses fonctions. Cependant, pour qu'il y ait licenciement pour motif d'inaptitude professionnelle d'un joueur, il faudrait tout d'abord l'organisation d'une visite supposant un examen médical par le médecin de l'équipe afin de déclarer l'inaptitude du joueur. Par la suite, le club devra prouver au joueur que son reclassement au sein du club n'est pas possible.**

En l'espèce Samuel UMTITI n'a pas encore officiellement été déclaré inapte à son poste par le médecin du groupe. Il n'est aussi par ailleurs pas placé en arrêt de travail. De ce fait son licenciement pourrait être abusif et préjudiciable au club Catalan qui devra le dédommager en payant une indemnité souvent égale au salaire restant du jusqu'au terme du contrat ainsi que des sanctions sportives tels que l'interdiction de recrutement.

### BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles  
Tél : +32 2 241 58 51  
Gsm : +32483/70.22.04  
E-mail : brussels@lexlau.com

### LILLE

Avenue d'Alsace, 62 - 59100 Roubaix  
Tél : +32 2 241 58 51  
Gsm : +33 (0) 59 79 52 65  
E-mail : lille@lexlau.com

### DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso  
BP 2991 Douala  
Tél : +237 233 43 87 23  
Gsm : +237 6 56 29 29 00  
E-mail : douala@lexlau.com